

Le Bill C-231, Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes est étudié de nouveau en comité plénier et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la séance soit suspendue de 1 h. 45 à 2 h. 15.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-231, Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, à 1 h. 45 la séance est suspendue jusqu'à 2 h. 15.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-231, Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes et, après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

*(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)*

*(Bills publics)*

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-13, Loi modifiant la Loi sur les jeunes délinquants.

M. Howard, appuyé par M. Peters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Macaluso soit substitué à celui de M. Addison sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) concernant